

---

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,  
VOUS POUVEZ CONTACTER:**

---

**Bureau de l'intégration des étrangers (OCPM)**

Route de Chancy 88, Case postale 2160, 1211 Genève 2

T +41 22 546 74 99 / F +41 22 546 74 90

Integration.etrangers@etat.ge.ch

<http://www.geneve.ch/integration>

**L'Office cantonal de la population  
et des migrations (OCPM)**

**SAD (Service asile et départ)**

Route de Chancy 90, case postale 2652, 1211 Genève 2

T +41 22 546 46 46 / ocp@etat.ge.ch

*Horaires des guichets: lundi-vendredi 8:00-11:30 et 13:45-15:30*

*L'OCPM est atteignable par téléphone du lundi au vendredi de 8:30-12:30*

<http://www.ge.ch/ocp/>

**L'Office cantonal de la population  
et des migrations (OCPM)**

**SEC (Service Etrangers et Confédérés)**

Route de Chancy 88, case postale 2652, 1211 Genève 2

T +41 22 546 46 46 / emploi.ocpm@etat.ge.ch

*Horaires des guichets: lundi-vendredi 7:30-15:30*

*L'OCPM est atteignable par téléphone du lundi au vendredi de 8:30-12:30*

<http://www.ge.ch/ocp/>

**L'Office de la main d'œuvre étrangère (OCIRT)**

Rue David-Dufour 5, Case postale 64, 1211 Genève 8

T + 41 22 388 29 29 / F +41 22 388 29 30

reception.ocirt@etat.ge.ch

<http://www.ge.ch/ocirt/>

**L'Office fédéral des migrations (ODM)**

Quellenweg 6, CH-3003 Berne

T +41 58 465 97 83 / integration@bfm.admin.ch

*Concernant la taxe spéciale, une hotline est à disposition au  
+41 58 463 36 39 (Lundi au vendredi 8:00-12:00 et 14:00-17:00)*

<https://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home.html>

# ENGAGEMENT DE PERSONNES TITULAIRES DE PERMIS F & B RÉFUGIÉ: **MODE D'EMPLOI**

---

## QU'EST-CE QU'UN PERMIS F (ADMISSION PROVISOIRE)?

---

Les titulaires d'un permis F sont des personnes admises en Suisse à titre provisoire, notamment du fait de l'insécurité qui règne dans leur pays d'origine pendant ou après un conflit ou une guerre civile.

L'admission provisoire est accordée pour une durée de douze mois renouvelable. Cependant, les autorités constatent que dans 80% des cas, **l'admission provisoire donne lieu à une autorisation de séjour de longue durée.**

**Après 5 ans de séjour en Suisse**, la personne admise à titre provisoire, si elle démontre une bonne intégration, peut demander une autorisation de séjour (permis B).

Quant aux personnes qui ont obtenu l'asile politique, elles reçoivent un permis B, communément appelé permis B réfugié. Elles sont alors résidentes dans le canton de Genève au même titre qu'un citoyen genevois.

---

## ACCÈS À L'EMPLOI SANS RESTRICTIONS AU MARCHÉ DE L'EMPLOI

---

Les personnes titulaires de permis F ont un **accès sans restriction au marché de l'emploi et à l'ensemble des domaines professionnels**. Ainsi, les autorités cantonales octroient une autorisation d'exercer une activité lucrative aux personnes admises à titre provisoire **sans devoir tenir compte de la situation du marché du travail ou de l'économie.**

De ce fait les employeurs ne sont pas obligés d'engager en priorité des personnes suisses ou détentrices d'un permis C ou d'un permis B au détriment de personnes titulaires de permis F. Cette possibilité s'étend également à l'emploi de réfugiés au bénéfice d'un permis B.

---

## COMMENT ENGAGER UN TITULAIRE DE PERMIS F ?

---

Avant de commencer une activité lucrative, le titulaire du permis F doit déposer une demande d'autorisation de travail auprès du service asile de l'OCPM (**SAD**: 90, route de Chancy, case postale 2160-1211 Genève 2) par le biais du **formulaire M** dûment rempli et signé par son employeur. Le formulaire M doit être **accompagné du contrat de travail ou d'apprentissage.**

La demande est ensuite transmise à l'OCIRT afin que cet office vérifie que les conditions de rémunération et de travail sont remplies.

L'autorisation définitive est en général délivrée rapidement (environ 7-10 jours). Toutefois, **si le titulaire du permis F se présente à l'OCPM, il pourra obtenir immédiatement une autorisation provisoire de travail valable pendant 2 mois.**

L'autorisation de travail est valable uniquement dans le canton où la personne titulaire du permis F est domiciliée.

Le formulaire peut être téléchargé sur le lien suivant:  
<http://www.ge.ch/etrangers-confederes/fr/doc/m4-1-formulaire-non-ue.pdf>

---

## CONDITIONS SPÉCIALES À OBSERVER

---

Les personnes admises à titre provisoire restent assujetties à **une taxe spéciale prélevée sur leur salaire**. Il s'agit d'une retenue mensuelle de 10% sur le salaire brut versée à la Confédération. Cette taxe est destinée au remboursement des frais d'aide sociale et de procédure des personnes au bénéfice du permis F.

Cette retenue sur le salaire commence dès le moment où la personne reçoit un salaire, et elle s'interrompt :

- a) 3<sup>1</sup> ans après l'admission provisoire, ou
- b) 7<sup>2</sup> ans après la date d'entrée en Suisse, ou
- c) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 15'000.-

---

## LES JEUNES ET L'APPRENTISSAGE

---

Les jeunes titulaires d'un permis F peuvent faire un apprentissage dans n'importe quel domaine de travail. La demande d'autorisation de travail, accompagnée du contrat d'apprentissage, doit être déposée auprès du service asile de l'OCPM. Cette demande sera ensuite transmise à l'OCIRT.

<sup>1,2</sup> Les dates d'entrée en Suisse et d'admission provisoire figurent sur le livret F.